

TÂCHES ÉLECTRIQUES

VOTRE PERSONNEL EST-IL QUALIFIÉ?

Chaque jour, des ennuis électriques surviennent dans les entreprises, occasionnant par le fait même des retards de production. N'ayant pas d'électricien sur place, vous pourriez alors être tenté de demander à votre mécanicien ou à votre superviseur d'effectuer le travail, histoire de sauver du temps et des coûts. Mais êtes-vous certain qu'ils possèdent les qualifications requises pour effectuer les tâches à réaliser ? Par exemple, le superviseur peut-il changer un fusible défectueux ? Le mécanicien peut-il remplacer un relais de surcharge ou travailler dans le démarreur d'un centre de contrôle moteur ? Peuvent-ils débrancher ou brancher un équipement ou sont-ils autorisés à remplacer un élément d'éclairage ? Essayons d'y voir plus clair.

CERTIFICAT EN ÉLECTRICITÉ (CÉ)

Les travaux sur les installations électriques d'une infrastructure (voir **rectangle rouge** du schéma 1) doivent être effectués par un électricien qualifié et enregistré auprès de la Commission de la construction du Québec ou par une personne détentrice d'un « Certificat en électricité (CÉ) ». Selon Emploi-Québec, une personne qui possède un tel certificat peut effectuer les tâches suivantes :

« Le certificat de qualification en électricité est obligatoire pour toute personne non qualifiée dans le domaine auprès de la Commission de la construction du Québec et qui installe, entretient, répare, refait ou modifie une installation électrique, comme le précise l'article 5.03.01 du Code de construction, incluant les plinthes, les panneaux chauffants et les luminaires dans le secteur hors construction. »

Selon le Code de construction du Québec, une « installation électrique » désigne toute installation de câblage sous terre, hors terre ou dans un bâtiment, pour la transmission d'un point à un autre de l'énergie provenant d'un distributeur d'électricité ou de toute autre source d'alimentation, pour l'alimentation de tout appareillage électrique, y compris la connexion du câblage à cet appareillage.

Pour obtenir un certificat en électricité (CÉ), le travailleur doit :

- ❖ avoir complété une période d'apprentissage d'au minimum 5 000 heures;
- ❖ obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- ❖ suivre et réussir quatre cours obligatoires;
- ❖ réussir un examen écrit.

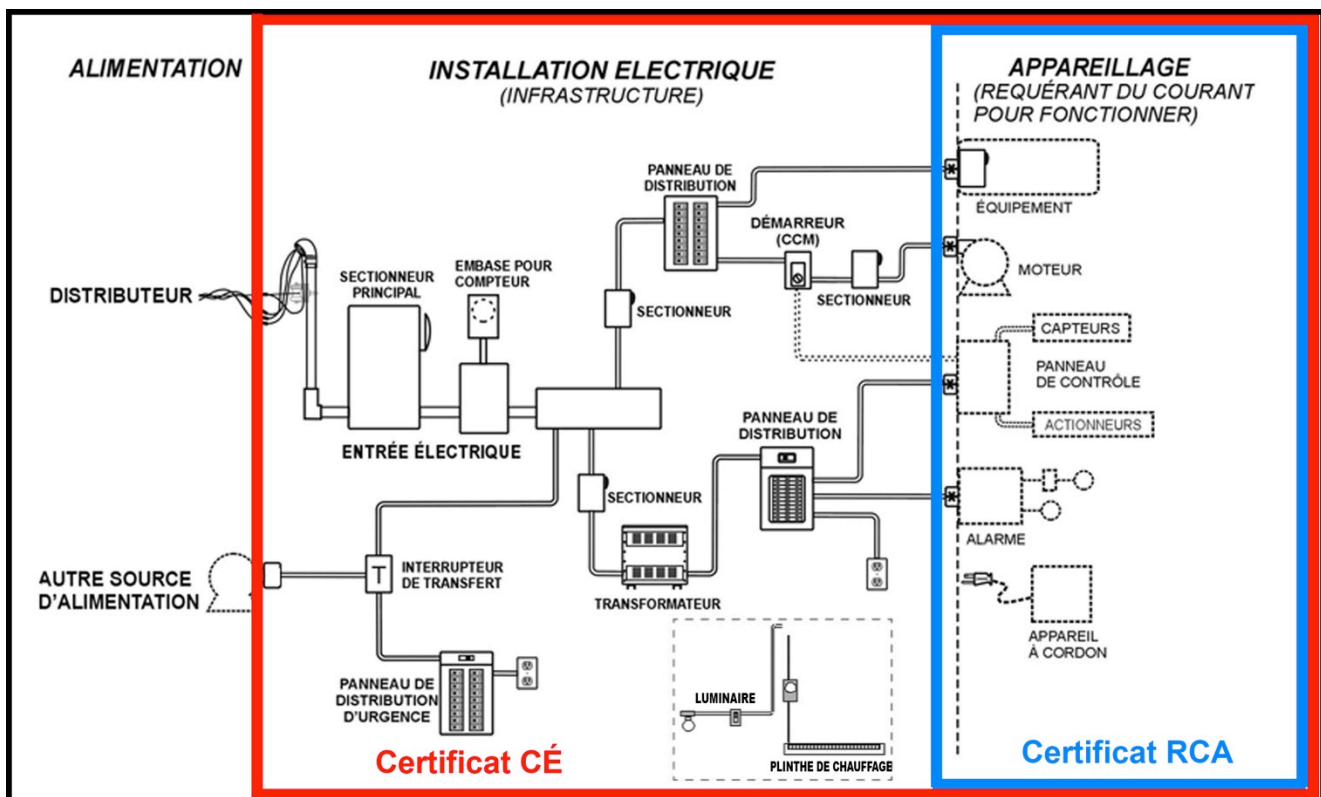
CERTIFICAT RESTREINT EN CONNEXION D'APPAREILLAGE (RCA)

Une personne qui ne possède pas une formation d'électricien, par exemple un électromécanicien, peut obtenir un certificat qui va lui permettre d'effectuer des tâches de branchement et de débranchement d'appareillage. Il s'agit du « Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA) ». Selon Emploi-Québec, le certificat RCA doit être détenu par toute personne qui effectue des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique (voir [rectangle bleu](#) du schéma 1), sans autre modification à celle-ci, si cette personne n'est pas titulaire du certificat en électricité (CÉ) tel que décrit précédemment.

Pour obtenir un certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA), le travailleur doit :

- ❖ effectuer un minimum de 20 heures d'apprentissage en entreprise;
- ❖ obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- ❖ suivre et réussir deux cours obligatoires;
- ❖ réussir un examen écrit.

Schéma 1



Tiré de Emploi-Québec, *Électricité : La qualification obligatoire, Guide d'encadrement de l'apprentissage*, 2015

CONCLUSION

Un superviseur ne peut donc pas changer un fusible et un mécanicien ou un électromécanicien ne peut pas remplacer un relais de surcharge, une plinthe électrique ou un luminaire s'ils ne sont pas détenteurs d'un certificat en électricité (CÉ). Mais peut-on permettre à un électromécanicien détenteur d'un certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA) de faire des branchements d'appareils? Oui mais...

Il est très important de savoir que le fait d'avoir réussi les cours se rattachant au RCA ou au CÉ ne suffit pas. Le travailleur doit également avoir complété son carnet d'apprenti. Et qui dit apprenti dit supervision directe de celui-ci par un travailleur détenteur d'un certificat en électricité (CÉ) valide, et ce en vertu de l'article 17 du *Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction*. Cela implique donc, par exemple, qu'on ne peut permettre à un apprenti de travailler sur le quart de nuit pendant que la personne qualifiée chargée de sa supervision est sur le quart de jour.

Les tâches sous tension peuvent causer des blessures très graves voire mortelles lorsque mal effectuées. Pour des raisons de sécurité, il est donc primordial de privilégier les travaux hors tension. L'électricité ne se voit pas, ne s'entend pas et n'a pas d'odeur, d'où l'importance de vous assurer que votre personnel est adéquatement formé pour identifier les dangers et mettre en place les moyens pour réduire au maximum les risques de blessures.

POUR EN SAVOIR PLUS

Qualifications obligatoires dans le domaine de l'électricité (Emploi-Québec)

[Certificat en électricité](#)

[Certificat restreint en connexion d'appareillage \(RCA\)](#)

Lois et règlements

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/F-5,%20r.%201>

Code de construction

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/B-1.1,%20r.%202>

Pour toute question sur le sujet, contactez votre conseiller en prévention.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction